

N° 2022/O1/003

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR : LE GROUPE « UN SOFFIU NOVU »**

**OBJET : REFORME D'UN STATUT DEROGATOIRE POUR LES  
INFIRMIERS LIBERAUX (IDEL) DE CORSE.**

---

**VU** la délibération N° 20/060 AC de l'Assemblée de Corse (unanimentement validée le 14 février 2020) portant adoption d'une motion relative au soutien aux infirmiers libéraux pour l'obtention d'un statut dérogatoire pour les IDEL de Corse en se fondant sur ses spécificités, notamment le statut d'île montagne et le vieillissement marqué de la population insulaire, délibération qui n'a pour l'heure pas été suivie d'effets,

**CONSIDERANT** que la motion initialement déposée se concentrait sur des propositions concrètes qu'il convient de réitérer dans l'attente d'une évolution normative, tout comme l'urgence d'engager une concertation avec les autorités compétentes,

**CONSIDERANT** le rôle central des infirmiers libéraux (IDEL) dans le système de santé en général et dans le maintien des personnes âgées à domicile en particulier, qui est un des axes principaux de la politique territoriale de santé conforme à la volonté de familles et proches aidants,

**CONSIDERANT** que l'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers impose le Bilan de Soins Infirmier (BSI) qui prévoit, pour les soins liés à la dépendance des personnes âgées de 90 ans et plus, une rémunération non plus à l'acte mais au forfait quotidien, et qui doit progressivement s'appliquer à tous les patients dépendants ou fragiles d'ici 2023,

**CONSIDERANT** que le BSI s'appuie sur un questionnaire destiné à évaluer le degré de dépendance des patients et le niveau nécessaire de prise en charge, et

que le forfait attribué à chaque patient est calculé par un algorithme qui prive l'infirmier de toute possibilité d'ajustement du degré de dépendance et de prise en charge,

**CONSIDERANT** qu'avec le passage au forfait, les IDEL subiraient une perte sèche par patient bien trop importante,

**CONSIDERANT** que si le BSI peut être réévalué tous les 6 mois, l'enveloppe budgétaire qui lui est alloué est fixe et tout dépassement pourrait impacter négativement le tarif des forfaits,

**CONSIDERANT** qu'en Corse, la part des patients âgés et dépendants est particulièrement importante et que, de fait, l'impact est important sur les IDEL insulaires et l'accès aux soins,

**CONSIDERANT** la révision concomitante des modalités de remboursement des indemnités kilométriques par l'instauration d'un abattement de 50% du tarif en vigueur à compter de 300 km par jour et de 100% à compter de 400 km/jour,

**CONSIDERANT** qu'avec ce nouveau mode de calcul des IK, le risque est que les patients isolés ne puissent plus être pris en charge,

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait également de définir un zonage visant à réguler les nouvelles installations, l'actuel étant contournable alors que la Corse est sur-dotée en IDEL, qu'avec 30 IDEL pour 1000 séniors de plus de 75 ans et un flux de prescriptions de soins toujours identique, un zonage précis apparaîtrait comme une sécurité visant à réguler les nouvelles installations pour qu'elles soient viables tout en pérennisant l'activité des cabinets existants,

**CONSIDERANT** que le 11 mars prochain seront organisés à Ajaccio les Assises Territoriales de la Santé autour de trois thématiques : le retour d'expérience de la médecine hospitalière et libérale sur la crise sanitaire, les menaces sanitaires en Méditerranée et les compétences des collectivités en matière de santé,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REAFFIRME** solennellement que les IDEL constituent une profession de santé de proximité qui assure une permanence des soins, une présence quotidienne auprès des plus fragiles et une sécurité pour les familles.

**REITERE** les termes de la délibération n°20/060 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au soutien aux infirmiers libéraux pour l'obtention d'un statut dérogatoire pour les IDEL de Corse.

**DEMANDE** dans l'urgence la mise en place de la série de mesures suivantes au bénéfice de la profession :

- L'élaboration d'un zonage de régulation précis des installations.
- Le relèvement du 1er seuil d'abattement des IK à 400 km/jour et du 2<sup>ème</sup> seuil à 500 km.
- La revalorisation des IK à hauteur du tarif accordé aux masseurs-kinésithérapeutes.

- La non-application du BSI en l'état et le retour au mode de tarification à l'acte.

**DEMANDE** la tenue d'une réunion sur le sujet associant l'ARS, le Collectif des infirmiers libéraux de Corse, ainsi qu'une délégation de l'Assemblée de Corse.

**PROPOSE** qu'un temps d'échange soit organisé sur l'impact de cette réforme sur les infirmiers libéraux de Corse dans le cadre des Assises Territoriales de la Santé qui se tiendront le 11 mars 2022, occasion inédite de pouvoir aborder le sujet en présence du monde médical et de l'ARS.